

- Violation des dispositions combinées de l'article 8, paragraphe 4, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 15, paragraphe 3, de la loi sur les marques;
- Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation des dispositions combinées de l'article 63 du règlement (CE) n° 207/2009 et de la règle 20, paragraphe 7, sous c), du règlement n° 2868/95 de la Commission.

Recours introduit le 19 juillet 2018 — Ortlieb Sportartikel GmbH/EUIPO (signe figuratif représentant un polygone octogonale)

(Affaire T-449/18)

(2018/C 311/21)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Ortlieb Sportartikel GmbH (Heilsbronn, Allemagne) (représentant(s): A. Wulf et K. Schmidt-Hern, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative (Représentation d'un polygone octogonal) — Demande d'enregistrement n° 201807138

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 27/04/2018 dans l'affaire R 1634/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Ordonnance du Tribunal du 3 juillet 2018 — So/Conseil et Commission

(Affaire T-564/17) ⁽¹⁾

(2018/C 311/22)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 338 du 9.10.2017.
